

Compte-rendu synthétique du Conseil municipal du 19 juillet 2016

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Tous les élus étaient présents à l'exception de Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY ; B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN, R. COGUIEC, pvr à M. QUELLEC, Ch. FILY, pvr à F. BIDAN. G. SALAUN, S LE GUEN absentes et non représentées.

A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.

La séance est précédée d'une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice.

L'ensemble des questions a préalablement été examiné lors d'une réunion de travail des élus le 12 juillet 2016.

Décisions budgétaires modificatives n°1 - Budget Commune et Budget Village-vacances de Beauséjour

Il convient de procéder à de premiers ajustements des budgets adoptés le 29 mars 2016. Budget commune : les frais d'études de l'entrée de ville s'élèvent à 22 171.45€. Il a été inscrit au BP 2016 22 171€, le chapitre 041 est en dépassement de 0.45cts. Budget Village-vacances : le budget du village-vacances a été adopté dans un contexte très particulier ; celui d'une exploitation de 3 mois et d'une cession de l'activité à la société « Rêves de Mer ». Il est nécessaire de le modifier pour prendre acte des dépenses non budgétées intervenues, comme des recettes supplémentaires encaissées (+ 4000 € de dépenses / + 4000 € de recettes).

Admission de créances en non-valeur : Le Trésor Public demande à la commune d'admettre en non-valeurs deux créances. Village vacances : la demande concerne une somme de 337.33€. Commune : la demande concerne une admission en non-valeur de 124.05€ correspondant à des impayés de cantine de 2011 et 2012. Dans les deux cas le Trésor Public a accompli l'ensemble des diligences requises.

Travaux de conservation de l'église : la société DAVY, spécialiste des travaux sur les monuments historiques, est désignée pour achever les travaux de couverture du bâtiment. L'ensemble de la toiture sera ainsi revu. Prix du marché : 229 344.12 € TTC

Avenant au marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale : un avenant de 15 % est conclu avec la société Eurovia, titulaire du marché d'entretien de la voirie, pour prendre en compte l'ensemble des travaux routiers prévus au BP.

Remboursement de frais : Accord pour rembourser 13 € à une administrée qui a conduit avec son véhicule personnel la délégation municipale à Tréouergat (concours des villages fleuris).

Convention avec la société FIMA : Il est proposé d'intégrer dès sa réalisation la voirie du futur lotissement « Les Terrasses de la Ria », situé à l'extrémité nord de la rue Croas ar Veyer, dans le domaine public. Cela garantira la possibilité de transformer à terme la voie de desserte du lotissement en voie de liaison vers les quartiers de Prat ar C'halvez. La voie est calibrée à cet effet et la commune bénéficiera d'un contrôle complet de l'exécution des travaux.

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Bilan de la concertation - Arrêt du projet. Approbation du principe de Plan de Protection Modifié / Périmètre d'Adaptation des abords. Mandat au Maire pour mener à bien la suite de la procédure.

Par délibération du 16 octobre 2012, le Conseil a prescrit la mise à l'étude d'une AVAP au Conquet, afin de protéger et mettre en valeur le formidable patrimoine naturel et bâti de la commune, de reconquérir sa qualité paysagère, d'améliorer le cadre de vie des conquétois et de renforcer l'attractivité de la commune. La présente délibération intervient à l'achèvement de la phase d'étude et d'élaboration de l'AVAP. Elle vise à : **Tirer le bilan de la**

concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure (articles dans les publications communales, exposition, réunion publique...), **Arrêter formellement le projet d'AVAP** avant de le soumettre à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. **Mandater le Maire** pour mettre en œuvre la suite de la procédure et l'ensemble des démarches permettant de finaliser le dossier. **Approuver le principe d'un Plan de Protection Modifié.**

Le diagnostic de l'AVAP, mené par les chargés d'études, la CLAVAP (commission officielle composée de représentants de l'Etat, d'élus, de représentants des associations locales - l'ASPECT-) et le groupe de travail local, a permis d'identifier deux types de paysages qui méritent de faire l'objet de mesures de protection :

- **Protéger « les grands paysages » à dominante naturelle :**
- **Protéger les paysages urbains.**

Il a également permis de définir les objectifs suivants :

Protéger le patrimoine urbain et ses composants patrimoniaux
La ville et Lochrist : les espaces publics, les murs et clôtures.

Protéger le patrimoine rural.

Protéger le patrimoine architectural

Le diagnostic, basé sur la reconnaissance du patrimoine (histoire, architecture, paysage) et les objectifs ont permis de déterminer **cinq secteurs spécifiques constituant le périmètre** à protéger dans le cadre de l'AVAP :

Secteur 1 : la ville et son port ; Secteur 2 : Lochrist ; Secteur 3 : la côte Ouest ; Secteur 4 : Kermorvan ; Secteur 5 : le milieu rural.

Dans l'ensemble des secteurs, le patrimoine bâti a été répertorié exhaustivement et classé en **cinq catégories** :

bâtiment remarquable, bâtiment d'intérêt architectural, bâtiment d'accompagnement, bâtiment sans enjeu patrimonial, bâtiment sans enjeu patrimonial avec commentaire et bâtiment discordant.

Le diagnostic a par ailleurs permis d'identifier six points de vue à protéger.

Des règles générales ont été proposées pour chaque catégorie : ces règles établissent des dispositions précises à respecter dans les domaines suivants : extension, démolition, hauteur, toiture, façades... Les règles générales concernent également ces points de vue, ainsi que les façades commerciales et enseignes, les éléments du petit patrimoine, les sites naturels majeurs, les espaces naturels en milieu urbain qui deviennent inconstructibles, les murs et arbres remarquables à protéger, les espaces publics, les espaces portuaires et ouvrages maritimes et le développement durable.

Ces règles sont complétées par des **règles particulières** précises pour les différents bâtiments. Ces règles sont établies au regard de la qualité architecturale du bâtiment et du caractère dominant de l'espace public qu'elles s'attachent à protéger.

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine a par ailleurs proposé au Maire de mettre en place un périmètre de protection modifié autour de l'église. Il n'apparaît en effet pas opportun de maintenir une servitude de protection du patrimoine au-delà des limites de la future AVAP, dont le but est notamment de cerner et prendre en compte les enjeux patrimoniaux essentiels de la commune.

Dans le cadre de la présente procédure, il convient enfin de faire évoluer les pièces du PLU afin de le mettre en compatibilité avec l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en cours d'élaboration. Le bureau d'étude GEOLITT est en charge de cette mise en compatibilité, qui sera, comme le dossier d'AVAP et le PPM présenté à la CRPS à l'automne 2016.

Le dossier qui comporte le rapport de présentation auquel est annexé le diagnostic, le règlement comprenant des prescriptions (règles générales et règles particulières) et les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'aire (5 secteurs), une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée a été approuvé par la CLAVAP du 30 juin 2016

Le Conseil l'approuve également à l'unanimité

Le dossier sera présenté à la CRPS à l'automne, puis examiné par les personnes publiques associées. Leurs remarques éventuelles

seront étudiées par le Conseil municipal avant l'enquête publique qui sera diligentée conjointement avec l'enquête publique relative à la modification du PLU et avec l'enquête concernant le Plan de Protection Modifié. La CLAVAP examinera ensuite les suites à donner à l'enquête publique et à l'avis du Commissaire-enquêteur. L'AVAP sera ensuite créée par délibération, après avis du Préfet de département.

Soutien du Conseil Municipal à la démarche d'inscription du Mémorial National de Saint-Mathieu géré par l'Association « Aux Marins » sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. La commune est membre du Syndicat Mixte de Saint-Mathieu. Elle participe aux cérémonies organisées au Mémorial par l'association « Aux Marins ». Elle considère que son action est exemplaire et essentielle pour entretenir la mémoire des marins péris en mer et valoriser le patrimoine immatériel lié, développer l'intérêt du grand public pour le « Chemin de mémoire » de Saint-Mathieu, chemin de pèlerinage depuis des siècles, faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance du travail de mémoire. Elle soutient donc la demande d'inscription de l'action de l'association sur la liste du Patrimoine Immatériel de l'UNESCO.

Modification des statuts de la CCPI.

Le Maire, vice-Président de la CCPI, rappelle aux élus que la loi NOTRe du 7 août 2015 vient notamment apporter un certain nombre de modifications dans les compétences des groupements intercommunaux. Afin de prendre en compte ces différentes dispositions législatives mais aussi la volonté de porter à l'échelle communautaire la compétence « école de musique », il est proposé une modification de l'écriture actuelle des statuts. Le Conseil communautaire a délibéré le 29 juin pour adopter cette modification statutaire qui avait été présentée à l'ensemble des élus du territoire lors d'un séminaire le 15 juin 2016.

Les modifications liées à la loi NOTRe ont trait à la mise en œuvre de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi, la **compétence « déchets »**, déjà exercée par la communauté, passe des compétences dites optionnelles aux compétences obligatoires. Ce changement est donc formel pour notre territoire.

Plus fondamentalement, la **compétence économique communautaire** se voit confortée. Les EPCI à fiscalité propre deviennent avec les régions les interlocuteurs privilégiés du monde économique. Pour les EPCI, la compétence économique évolue de plusieurs manières :

Les zones d'activités économiques relèvent toutes, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence intercommunale. La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

En matière de cycle de l'eau, le rôle de l'intercommunalité est renforcé par la Loi NOTRe. La modification statutaire proposée intègre également l'adjonction d'une nouvelle compétence dite « **GEMAPI** » à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette dernière porte sur les composantes suivantes spécifiées au code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la restauration des milieux aquatiques. La Loi NOTRe confie également une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités savoir celle d'« Aménager, entretenir, et gérer des **aires d'accueil des gens du voyage** à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Ainsi, il est également ajouté dans les statuts « la gestion d'une **école de musique communautaire**

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt d'une gestion à l'échelle intercommunautaire et départementale d'un outil d'abattage, il est proposé de transférer à la communauté la **compétence « abattoir »** afin de pouvoir « participer au financement de la réalisation d'un abattoir » de nature à favoriser le développement de circuits courts et soutenir l'agriculture locale. Enfin, il est également proposé

d'élargir la compétence communautaire s'agissant de la « fourrière animale » à « la mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale » en sachant que la contribution « à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les communes membres » figure déjà dans les statuts.

La modification est approuvée (opposition de Ph. GAY, abstentions d'A. HUELVAN, M. LE VOURC'H, Ph. BAZIRE, et B. DREYFUS).

Les élus d'opposition indiquent que c'est essentiellement à un problème de gouvernance de la communauté de communes qu'ils souhaitent marquer leur désaccord. Outre la baisse de représentativité démocratique (de 74 élus à 56) alors que les compétences ne cessent d'être étendues, ils dénoncent un fonctionnement récurrent dit "de guichet" (à la demande) en lieu et place d'une réelle politique de projet communautaire. Si B. DREYFUS souligne un manque de visibilité notamment financière des décisions prises, Ph. BAZIRE prend pour exemple la future école de musique communautaire, dénonçant l'absence de réel débat au sein du Conseil communautaire. Les élus d'opposition ne remettent pas en cause le bien-fondé d'une volonté culturelle, mais s'interrogent sur l'opportunité de transférer à la CCPI l'intégralité des trois structures actuelles (35 salariés soit 20 ETP) sans débat élargi sur les conditions de cette mutualisation. L'opposition souhaite en outre attirer l'attention sur le déficit préjudiciable de communication de la CCPI concernant le travail réalisé en commissions.

M. QUELLEC et le Maire partagent l'insatisfaction exprimée quant au déficit démocratique lié à la réduction paradoxale du nombre de conseillers communautaires alors que les compétences de l'intercommunalité s'accroissent. Ils rappellent que c'est par la loi que cette réduction a été opérée.

Ils soulignent néanmoins que, en ce qui concerne les écoles de musique, la prise de compétence communautaire relève d'un vrai choix politique réfléchi et travaillé depuis plusieurs années, notamment au sein de commissions réunissant l'ensemble des élus à la culture du territoire, alors que l'investissement des bénévoles, dont ils saluent l'action, pour porter ces structures atteint ses limites. Ils rappellent également que la prise de compétence fait suite à une étude complète confiée par la CCPI à un cabinet spécialisé, et considèrent que la culture ne doit pas être délaissée par la communauté.

Le Maire rappelle aux élus qu'ils peuvent consulter les principaux travaux communautaires sur l'extranet de la CCPI.

Avis du Conseil sur la gestion de la réserve naturelle nationale d'Iroise par le Parc naturel marin. Le Préfet a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la décision de confier la gestion de la réserve à l'Agence des aires marines protégées / Parc Naturel Marin d'Iroise. Accord du Conseil.

Questions diverses

M. QUELLEC indique aux élus que les travaux de l'**Agenda21** suivent leur cours et que Nathalie SOUFFLET, agent du service jeunesse, s'est vue confier, dans le cadre d'une réorganisation de son poste n'entraînant pas de création d'heures nouvelles, une mission d'accompagnement de la démarche. Il signale également qu'un forum consacré à l'économie locale sera organisé le 7 novembre 2016.

A. HUELVAN annonce que, dans le cadre de l'Agenda21, une projection du film DEMAIN sera gratuitement proposée aux conquétinois le 26 août.

JL. MILIN, comme suite à une question de Ph. GAY, annonce que les travaux de désamiantage de l'Hôtel Sainte-Barbe sont achevés et que la phase de démolition interviendra début septembre, une fois le constat de désamiantage effectué par l'inspection du Travail.